

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS**

Règlement numéro 2019-305 décrétant une dépense de 864 500 \$ un emprunt de 782 250 \$ pour l'exécution des travaux de construction de la toiture pour la surface multifonctionnelle.

PROCÉDURES

Avis de motion	20 décembre 2018
Dépôt du projet de règlement 2019-305	20 décembre 2018
Adoption du Règlement	21 janvier 2019
Avis public référendaire	22 janvier 2019
Journée d'enregistrement	29 janvier 2019
Approbation MAMH	
Entrée en vigueur	

Règlement d'emprunt # 2019-305 décrétant une dépense de 864 500 \$ un emprunt de 782 250 \$ pour l'exécution des travaux de construction de la toiture pour la surface multifonctionnelle.

Règlement numéro 2019-305

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 20 décembre 2018 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans a déposé une demande d'aide financière pour la construction d'une toiture pour la surface multifonctionnelle dans le cadre du programme de soutien aux installations sportives et récréatives phase IV.

Attendu que l'aide financière lui a été accordée pour un montant de 411 719 \$.

Attendu qu'une aide financière au montant de 50 000\$ a également été autorisé par le fonds de développement des régions et des groupes de la Fédération des caisses Desjardins du Québec.

Attendu que le projet est admissible à la TECQ.

Attendu que l'emprunt fait l'objet de subvention d'au moins 50% dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes.

EN CONSÉQUENCE sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Lucie Michaud, **il est résolu à l'unanimité des conseillers (ères),**

Que le conseil décrète ce qui suit :

Règlement d'emprunt # 2019-305 décrétant une dépense de 864 500 \$ un emprunt de 782 250 \$ pour l'exécution des travaux de construction de la toiture pour la surface multifonctionnelle.

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses ainsi que des travaux de construction pour un montant de 864 500 \$. Selon le cahier des charges et devis d'architecture préparés par Marc Blouin Architecte, en date du 12 novembre 2018, tel que figuré sur le bordereau de soumission. Annexes A et B.

ARTICLE 3.

Afin d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil affecte un montant de 82 250 \$ au fond général et est autorisé à emprunter un montant maximal de 782 250. \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Notamment la subvention du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur totalisant la somme de 411 719 \$, un montant provenant de la TECQ, ainsi qu'une somme de 50 000\$ subvention de Desjardins.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Monsieur Jean-Pierre Turcotte, maire et madame Sylvie Beaulieu, Directrice générale / secrétaire-trésorière sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au

nom de la Municipalité de Sainte-Famille tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8 ANNEXES

Les annexes : A Et B

Article 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Sylvie Beaulieu, g.m.a
Directrice générale/secrétaire-trésorière

Jean-Pierre Turcotte, Maire